

AVIS A LA POPULATION

Respectons nos voisins : évitons de faire du bruit en dehors des heures légales !

Avec le retour des beaux jours, les tondeuses, tronçonneuse et autres engins pétaradants et bruyants sont à nouveau de sortie.

Et comme chaque printemps, certains habitants viennent se plaindre en Mairie, à tort ou à raison, que les bruits provenant de propriétés voisines les dérangent !

La question délicate des bruits de voisinage est réglée par l'Article 9 de l'Arrêté Préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 que nous reproduisons ci-après :

« Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments, appareils diffusant de la musique, ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

En clair et en décodé, vous pouvez légalement faire du bruit dans les plages ci-dessus définies (à condition de ne pas agir par malveillance !).

En dehors de ces horaires, abstenez-vous, à la rigueur, passez un accord avec les voisins que vos activités bruyantes peuvent déranger.

Il est rappelé que les infractions à la réglementation sur les bruits répétés et intempestifs sont passibles d'une amende.

Si vous êtes dérangés par les bruits causés par vos voisins voici la marche à suivre :

Commencez par regarder si les horaires légaux sont respectés (auquel cas il faudra prendre votre mal en patience) ou non.

Si les bruits sont émis en dehors des heures légales, ayez le courage d'en parler directement à leur auteur en lui rappelant poliment les règles en la matière. Le plus souvent, il tiendra compte de votre remarque et interrompra son activité sonore.

Si l'auteur des bruits ne fait pas cas de votre réclamation, plutôt que de déranger le Maire, appelez directement les gendarmes de La Mure au 04 76 81 00 17 ; ils viendront sur place, constateront et dresseront procès-verbal.

Parlons-nous, respectons-nous et tout ira bien.
A bon entendeur.....

Bien cordialement,

Le Maire,

Jean-Marc LANEYRIE

